

A retourner à

Administration communale d'Arbaz  
Service Constructions  
Route du Village 14  
1974 Arbaz

ou

E-mail

constructions@arbaz.ch

## Annonce de fin des travaux

Selon l'article 63 de la Loi sur les constructions du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la Commune de la fin des travaux. Sont réservés les devoirs d'annonces à d'autres entités, en particulier à l'office compétent en matière de protection civile.

Requérant :

Parcelle No :

Dossier No :

Mandataire :

Téléphone :

E-mail :

Nature des travaux :

Date de fin des travaux :

Signature

Lieu et date :

**Veillez svp transmettre les documents et autres attestations utiles selon la nature des travaux**

Document(s) annexé(s) à la présente annonce :

- Jeu de plans** correspondant à la réalisation, si modifications apportées, intérieures ou/et extérieures
  - Déclaration de conformité en protection incendie** signée par le responsable de l'assurance qualité
  - Attestation de conformité énergétique** signée par le maître de l'ouvrage et le responsable du projet confirmant que l'exécution est conforme au projet accepté
  - Attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée (normes AEAI et exigences de l'OCF) fourni par l'installateur**
    - pour foyer - cheminée de salon - poêle, etc.
    - pour poêle nordique, pierre ollaire, fourneau à pellet, etc.
    - pour chaudière à gaz, mazout, etc.
    - rapport éventuel émis par un réviseur agréé de mise hors service lors d'un démontage d'installation à mazout
  - Classification des réfrigérants selon SN EN 378** pour les PAC contenant plus de 3kg de fluides réfrigérants
  - Relevé des forages** émis et signé par l'entreprise de forages mandatée pour effectuer les travaux
  - Certificat de conformité des verres Securit** dans le cas de la pose de contrecœurs, d'escaliers et/ou garde-corps vitrés
  - Autre(s) :** .....
- Si lors du contrôle, le chargé de sécurité constate des éléments non conformes à la **norme SIA 358** et BPA, ces derniers seront analysés et cas échéant, une décharge de responsabilité vous sera notifiée.